



Procédure de transit NCTS

Rappel

- Déclaration d'un bureau de douane de passage pour la Grande-Bretagne;
 - Code monétaire GBP
-

1 Déclaration d'un bureau de douane de passage pour la Grande-Bretagne

Pour les opérations de transit il faut indiquer un bureau de douane de passage (bureau de douane d'entrée) compétent en la matière pour la Grande-Bretagne (GB) afin d'éviter des retards ou problèmes aux postes frontières avec GB.

Vous trouverez des informations sur les bureaux de douane compétents pour le régime de transit en Europe à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/col/col_home.jsp?Screen=0&Lang=fr

Voir également: [Règlement R-14-01](#), chiffre 7.3.2 et le document [Adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord](#).

2 Code monétaire GBP

Pour les factures en livres sterling (GBP), on utilisait jusqu'ici le code monétaire 3 (autres monnaies de l'UE) dans le champ «Monnaie de facturation» d'e-dec et NCTS.

Déjà depuis la phase transitoire du Brexit, il convient d'utiliser le code monétaire 5 (autres monnaies) pour les factures en GBP.

Voir également: [Information Brexit: e-dec Import & Export, NCTS](#)